REÇU EN PREFECTURE
le 07/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-057-215705914-20250703-DELIB_2025_

Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

Délibération n° 2025/07/3

Date de la convocation :	La séance débute à 18h00 et se termine à 19h30	Acte exécutoire à compter du :	Affichée en Mairie le :
26 juin 2025		7 juillet2025	7 juillet 2024

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 21

Étaient présent(e)s (21)

M. FOURNIER Lionel, Président	Mme KRAOUCHE Bakhta	Mme BALZER Lise arrivée à 18 h 13 au point 4
M.RISSER Charles	Mme OUTOMURO Clotilde	Mme DA ROCHA Maria
Mme WAGNER Veronica	Mme KEUVREUX Anita	M. IAFRATE Michel
M. NOBILE Didier	Mme COLOMBEY Fabienne	M. PELTIER Xavier
Mme MACAIGNE Christèle	M. CHARO Michel	M. Jonathan DOLBEAU
Mme MUHLMANN Aude	M. RUPPERT José	M. VILLA Victor
M. DUMON Joël	M. BARBARAS Pascal	Mme STEINBACH Danielle

Étaient absent(e)s avec procuration (5)

M. Vincent MARRELLA procuration à M. RISSER Charles

M. SAUDRY Thierry procuration à Mme MACAIGNE Christèle

Mme BENCI Monique procuration à M. FOURNIER Lionel

Mme MOLINA Angélique procuration à M. Jonathan DOLBEAU

Mme GATTO Josiane procuration à M. VILLA Victor

Était absent(e)s excusé(e)s (3)

M. IORFIDA Serge
Mme INTERRANTE Rose Marie
M. BEN ARIF Samir

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU Jonathan

REÇU EN PREFECTURE
le 07/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-057-215705914-20250703-DELIB_2025_

3. *Pertes sur créances irrécouvrables : admissions en non-valeur et créances éteintes.*

Monsieur le comptable public du SGC de METZ a informé la Ville que, malgré la mise en œuvre de poursuites, certaines créances demeurent irrécouvrables.
Toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ayant été diligentées, il en demande l'admission en non-valeur ou en créances éteintes selon le détail suivant :

- Admission en non-valeur :
  - Liste n° 3872980232 : 5 383,34 €
  - Liste n° 6660060132 : 14 462,34 €

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation lui permettant d'honorer sa dette.

- Créance éteinte
  - Liste n° 7071920132 : 30 416,64 €

La créance éteinte s'impose à la ville et au trésorier par une décision juridique extérieure et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Il est proposé au conseil municipal :
- D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées sur la liste n° 3872980232 dressée par le comptable public, pour un montant total de **5 383,34 €**. La dépense sera imputée au compte 6541.

- D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées sur la liste n° 6660060132 dressée par le comptable public - à l'exception de celles issues de la Régie d'Electricité dissoute - pour un montant total de **846,10 €**. La dépense sera imputée au compte 6541.

- D'approuver l'admission en créances éteintes des recettes énumérées sur la liste n° 7071920132 dressée par le comptable public - à l'exception de celles issues de la Régie d'Electricité dissoute - pour un montant total de **18 813,80 €**. La dépense sera imputée au compte 6542.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées sur la liste n° 3872980232 dressée par le comptable public, pour un montant total de **5 383,34 €**. La dépense sera imputée au compte 6541.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-057-215705914-20250703-DELIB_2025_

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées sur la liste n° 6660060132 dressée par le comptable public - à l'exception de celles issues de la Régie d'Electricité dissoute - pour un montant total de **846,10 €**. La dépense sera imputée au compte 6541.

APPROUVE l'admission en créances éteintes des recettes énumérées sur la liste n° 7071920132 dressée par le comptable public - à l'exception de celles issues de la Régie d'Electricité dissoute - pour un montant total de **18 813,80 €**. La dépense sera imputée au compte 6542.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 4 juillet 2025.

Le Maire,

Lionel FOURNIER.

Secrétaire de séance,

Jonathan DOLBEAU.